

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR



Le 6 mai 2019 a lieu une séance régulière du conseil de la municipalité d'Auclair, à 19h00, à la salle Marguerite L. Grégoire, lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents :

Les conseillers suivants: mesdames Odette Dumont, Louise Veilleux, messieurs Donald J. Philippe et Danny Lavoie, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso.

Ginette Bouffard, directrice générale, agit comme secrétaire d'assemblée.

Dix personnes assistent à la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2019-045

Après lecture, il est proposé par la conseillère Louise Veilleux d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant.

Au point 5. Affaires nouvelles, un sujet est ajouté :

Appui à la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame pour une demande de financement du plan de signalisation des haltes routières auprès de la MRC, et autorisation d'un investissement de 4 000 \$ pour l'aménagement de la halte routière d'Auclair, dont 2 000\$ seront consentis en services et 2 000 \$ en deniers publics.

Le point 5 reste ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2. Adoption du procès-verbal du 2 avril 2019

2019-046

Il est proposé par le conseiller Danny Lavoie d'adopter le procès-verbal du 2 avril 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. Adoption des comptes à payer

2019-047

Il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe d'adopter les comptes à payer du mois d'avril 2019 au montant total de 90 479,51 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

4. Correspondance

La correspondance est déposée au conseil.

4.1 Appui au projet de loi C-429 pour une absence totale de déchets d'emballage

2019-048

Considérant la demande d'appui du Député fédéral Guy Caron à l'égard de la Loi sur l'élimination des déchets d'emballage;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Considérant les dommages causés par la pollution par le plastique dans les cours d'eau et les océans et les coûts des sites d'enfouissement imputés aux municipalités;

Il est proposé par la conseillère Louise Veilleux d'accorder le soutien de la Municipalité au projet de Loi C-429 pour une absence totale de déchets d'emballage.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.2 Octroi d'un soutien financier à l'Association des personnes handicapées du Témiscouata Inc.

2019-049

Considérant que la campagne de financement de l'Association des personnes handicapées du Témiscouata Inc. Entre-Amis vise cette année d'offrir des activités et du répit principalement aux adolescents handicapés et à leurs proches aidants;

Considérant qu'il s'agit de l'unique organisme offrant ce type de services pour les personnes handicapées et le besoin croissant pour contrer l'épuisement des personnes qui les aident; au quotidien;

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont de contribuer à la campagne de financement de l'organisme en accordant une somme de 100 \$ à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.3 Octroi d'une commandite à l'École secondaire de Dégelis pour la tenue du Gala méritas du 12 juin 2019

2019-050

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont d'accepter la demande de commandite de l'École secondaire de Dégelis et d'accorder la somme de 100 \$ pour la tenue du Gala Méritas qui se tiendra le 12 juin 2019 pour souligner l'effort des jeunes dans leur vécu scolaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.4 Octroi d'une commandite à l'Organisme de participation parentale de l'école du JALL pour le souper bénéfice du 8 juin 2019

2019-051

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont d'accepter la demande de commandite de l'Organisme de participation parentale (OPP) des écoles du JALL et d'accorder la somme de 50 \$ pour l'amélioration de la vie étudiante.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5. Affaires nouvelles

2019-052

Appui à la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame dans leur démarche de financement de signalisation et d'aménagement des haltes routières et adoption de la contribution de la Municipalité pour l'aménagement de sa halte routière locale.

Considérant que la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame souhaite réaliser à l'été 2019 l'aménagement d'un réseau de haltes touristiques le long du parcours de la route touristique des Monts Notre-Dame dont deux seront localisées sur le territoire de la MRC de Témiscouata notamment à Lac-des-Aigles et à Auclair

Considérant que l'aménagement de ce réseau de halte touristique fait partie du plan de mise en valeur de la Route des Monts Notre-Dame adopté par les membres de la Corporation à l'automne 2017 et vise à inciter les visiteurs à prolonger leur arrêt dans les quinze municipalités situées le long et en périphérie du parcours et à y découvrir en autres les magnifiques paysages, les plans d'eau, les forêts d'érablière et le patrimoine bâti;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Considérant que l'on retrouvera sur chaque halte, en sus des équipements donnant accès aux visiteurs aux commodités essentielles (stationnement, bancs, tables, support à vélo, etc.), une borne d'information qui renseignera les touristes sur les attraits, les services touristiques et de proximités ainsi que les produits du terroir à découvrir dans chaque secteur;

Considérant qu'à chaque halte touristique, une thématique fera l'objet d'une interprétation afin de présenter aux visiteurs, différentes facettes du territoire et des gens qui l'habitent;

Considérant que le projet d'aménagement de ce réseau de six haltes nécessite des investissements de 213 405 \$;

Considérant que la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame sollicite l'appui financier de la MRC de Témiscouata pour défrayer une partie des coûts qui s'élèvent à 49 095 \$ pour l'aménagement des haltes de Lac-des-Aigles et d'Auclair ainsi que pour l'installation d'une borne d'information qui sera localisée sur le territoire de Saint-Jean-de-Lande, porte d'entrée ouest de la route touristique;

Considérant que la Corporation de la Route des Monts souhaite également un appui financier de la MRC de Témiscouata pour payer une partie des coûts du plan triennal d'acheminement (2019-2020) et de signalisation de la route touristique tel qu'exigé par le ministère des Transports du Québec dont les coûts pour la portion du Témiscouata s'élèvent à 22 035 \$;

En conséquence

Il est proposé par la conseillère Louise Veilleux, secondé par le conseiller Danny Lavoie que

Le conseil municipal d'Auclair accorde son appui à la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame dans ses démarches auprès de la MRC de Témiscouata pour l'obtention d'un financement de 20 000 \$ pour défrayer en partie les coûts de réalisation du projet d'aménagement des haltes touristiques de Lac-des-Aigles et d'Auclair et pour l'installation d'une borne d'information touristique localisée à Saint-Jean-de-la-Lande pour financer une partie des coûts du plan d'acheminement et de signalisation de cette route touristique

Et que

Le conseil municipal autorise un investissement de 4000 \$ pour l'aménagement de la halte routière d'Auclair, composé d'une part financière de 2 000\$ et de services d'une valeur de 2 000 \$..

Adopté à l'unanimité des conseillers

6. Entente d'utilisation des locaux des écoles de la CSFL en cas de sinistre

2019-053

Il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe que le conseil municipal d'Auclair accepte l'entente relative à l'utilisation des locaux des écoles de la Commission scolaire du Fleuve et des Lacs à des fins de services aux sinistrés, centre d'hébergement et autres usages, en cas de sinistre.

Le maire Bruno Bonesso et la directrice générale Ginette Bouffard sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. Appui au projet d'implantation de la visioconférence dans les bibliothèques du Bas-Saint-Laurent

2019-054

Considérant que la visioconférence est un moyen de communication d'avenir, qu'elle aura des effets bénéfiques sociaux, culturels et économiques et que son utilité pour les municipalités est démontrée;

Considérant que le projet de l'implantation progressive et équitable sera confié à la MRC

Il est proposé par le conseiller Danny Lavoie d'appuyer le CRSBP dans ses démarches de financement auprès des instances gouvernementales pour l'implantation de la visioconférence.

Adopté à l'unanimité des conseillers

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

8. Acquisition d'une parcelle de terrain jouxtant le Camping d'Eau Claire

2019-055

Considérant que la Municipalité souhaite acquérir une parcelle de terrain de forme triangulaire du lot 49-P borné au Nord par l'autoroute 295, à l'Est par la limite du camping (lot-49-5-P) et à l'Ouest par le Chemin de l'Héritage;

Considérant que cette parcelle est la propriété de la Coopérative de Développement Agroforestier du Témiscouata qui a donné son accord à la cession par décision du conseil d'administration lors de sa rencontre de février 2019;

Considérant que la Municipalité prendra à sa charge les honoraires de notariat et les frais techniques;

Il est proposé par le Conseiller Donald J. Philippe de procéder à l'acquisition par cession sans contrepartie de cette parcelle de terrain et de désigner le maire Bruno Bonesso et la directrice générale Ginette Bouffard comme signataire des effets requis.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9. Adjudication d'un contrat d'épandage d'abat-poussière

2019-056

Considérant que la Municipalité compte épandre en 2019 un abat-poussière plus efficace que par le passé;

Considérant que l'abat-poussière recommandé par la MRC, nommé AP-35, est composé de chlorure de calcium liquide concentré à 35%;

Considérant que les municipalités de Saint-Juste, Auclair et Lejeune ont demandé conjointement des soumissions sur une quantité totale importante dans l'objectif de minimiser les coûts pour l'épandage de cet abat-poussière;

Considérant que le plus bas soumissionnaire est Les Aménagements Lamontagne Inc. de Rimouski au coût de 0,345 cents du litre;

Il est proposé par la conseillère Louise Veilleux d'accepter la soumission de la firme Les Aménagements Lamontagne Inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10. Adjudication d'un contrat d'inspection d'un bâtiment dans le cadre du PRIMADA

2019-057

Considérant que la Municipalité, lors d'une consultation publique auprès des aînés, a recueilli leur intérêt d'avoir un lieu d'échanges dédié à leurs activités;

Considérant que plusieurs organismes œuvrant auprès des aînés et des familles ou dans le domaine des loisirs n'ont pas de locaux pour opérer et tenir leurs rencontres;

Considérant que la Municipalité a l'occasion d'acquérir par donation un bâtiment vacant situé au milieu du village qui répondrait à divers besoins exprimés par la population;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été acheminée au Secrétariat des aînés dans le cadre du Programme d'infrastructures pour les municipalités amies des aînés (PRIMADA) dans le but d'acquérir et de rénover ce bâtiment;

Considérant qu'une visite sommaire des lieux a permis de juger du bon état du bâtiment et de son potentiel, et que l'avis d'un expert est souhaitable afin d'aller plus loin dans ce projet;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Considérant qu'un rapport d'inspection est un atout pour justifier les demandes de subventions non seulement pour la rénovation, mais aussi pour les différents équipements (chauffage, ventilation, asphaltage, finition...) nécessaires au fonctionnement;

Il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe d'adjuger un contrat d'inspection du bâtiment au Groupe SCIBC Inc. Services conseils, Inspection de bâtiment et construction Inc. qui produira un rapport d'inspection et de production d'un rapport d'inspection.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11. Adjudication d'un contrat de concassage de pierre pour la somme de 95 000 \$

2019-059

Considérant que la Municipalité a besoin de matériel concassé pour ses travaux de voirie et d'aménagement dont le prix sur le marché se situe autour de 25\$ à 27 \$ la tonne;

Considérant qu'elle dispose d'une grande quantité de pierres entassées dans la carrière de sable qu'elle exploite qui peut être concassée en matériel utilisable;

Considérant qu'elle a produit un devis et a formulé pour le concassage d'environ 20 000 tonnes de pierre en matériel de ½ à ¾ de pouces et qu'un appel d'offres a été lancé pour obtenir les services d'un concasseur avec la machinerie et l'équipe de travailleurs nécessaires;

Considérant que le plus bas soumissionnaire retenu réalise le concassage au coût de 4,75\$ la tonne;

Il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe d'adjuger ce contrat de concassage de pierre à la firme Groupe Mario Bernier Inc. de Saint-Pascal

Adopté à l'unanimité des conseillers

12. Renouvellement du contrat de la firme Écol'eau pour l'opération de la station de pompage de l'eau potable

2019-060

Considérant que la firme Écol'eau se charge de l'exploitation des ouvrages de production de l'eau potable de la station d'Aclair depuis 12 ans;

Considérant que l'expertise et les interventions sont requises selon une fréquence journalière et que des contrôles gouvernementaux rigoureux s'appliquent;

Considérant que l'offre de service présente un tarif courant dans le domaine et pour notre région de 145 \$ par semaine;

Il est proposé par le conseiller Danny Lavoie d'accepter l'offre de services de la firme Écol'eau.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13. Adoption du règlement R-2019-01 décrétant un emprunt de 168 250 \$ pour l'acquisition d'une souffleuse à neige et la reconduction d'un prêt échu

2019-058

Considérant que la Municipalité a contracté une entente de location avec option d'achat d'un chargeur sur roues muni d'une souffleuse à neige.

Considérant que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés à la séance du 2 avril 2019 et que la procédure et les conditions pour le règlement d'emprunt ont été présentées et expliquées;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont et secondé par le conseiller Danny Lavoie d'adopter le règlement numéro R- 2019-01 décrétant un emprunt de 168 250 \$ comme s'il était ici reproduit au long.

Adopté à l'unanimité des conseillers

14. Embauche de Marie-Josée Huard à titre de préposée à l'aménagement-paysagiste pour la saison 2019

2019-061

Considérant que madame Huard a occupé un emploi saisonnier similaire pendant plusieurs années à la Municipalité d'Auclair;

Considérant qu'elle a manifesté son intérêt pour ce nouveau poste auquel des tâches additionnelles notamment au camping se sont ajoutées, et qu'elle a postulé pour l'obtenir;

Considérant qu'elle aura besoin d'aide pour combler tous les volets et réaliser toutes les tâches du nouveau poste;

Il est proposé par la conseillère Louise Veilleux d'embaucher Marie-Josée Huard comme préposée à l'aménagement – paysagiste pour une période de 19 semaines pendant la saison s'étendant de mai à septembre 2019 et de lui accorder l'aide nécessaire pour réaliser l'ensemble des fonctions.

Adopté à l'unanimité des conseillers

15. Engagement d'octroyer un contrat de travail à un agent de développement économique pour certains mandats à raison d'une journée par semaine

2019-062

Considérant que les services d'un agent de développement à temps partiel sont requis par les organisations du territoire;

Considérant l'avantage de s'associer pour garantir un nombre de jours de travail suffisant pour attirer les ressources humaines compétentes et obtenir de tels services localement, qui autrement deviendraient inaccessibles;

Il est proposé par la conseillère Louise Veilleux que la Municipalité d'Auclair octroie un contrat de travail d'une journée par semaine, soit le vendredi, à un agent de développement économique en alternance avec la Municipalité de Lac-des-Aigles pour une durée s'échelonnant de juin 2019 à décembre 2020, selon un horaire partagé et aux conditions définies par le contrat entre les employeurs et monsieur Lionel Jourdan au coût estimé pour Auclair de 8 960 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

16. Adoption d'une procédure de traitement des plaintes portant sur l'octroi des contrats en amont de l'intervention de l'Autorité des marchés financiers du Québec.

2019-063

Attendu qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ci-après le CM, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

Attendu que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

Attendu que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM ou à la Loi sur les Cités et Villes, quant aux modalités de traitement des plaintes.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Danny Lavoie que la procédure reproduite ci-après soit adoptée :

**Procédure de traitement des plaintes portant sur
l'octroi des contrats en amont de l'intervention de
l'Autorité des marchés financiers du Québec**

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées envers la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : info@municipaliteauclair.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

--- x x x ---

Adopté à l'unanimité des conseillers

Varia

Période de questions

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h35.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Ginette Bouffard, directrice générale
et secrétaire-trésorière